

## Examen - novembre 2015 –

**AUCUN DOCUMENT AUTORISÉ - DURÉE : 1H30**  
**RELIRE VOTRE COPIE - NE PAS RENDRE LE SUJET**

1) De quelle branche du droit les textes suivants relèvent-ils ? Précisez, à chaque fois, qui en est l'auteur et le code qui les accueille (3 points)

**Article 108**

*Le mari et la femme peuvent avoir un domicile distinct sans qu'il soit pour autant porté atteinte aux règles relatives à la communauté de la vie.*

*Toute notification faite à un époux, même séparé de corps, en matière d'état et de capacité des personnes, doit également être adressée à son conjoint, sous peine de nullité.*

**Article L123-10 (extraits)**

*Les personnes physiques demandant leur immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers doivent déclarer l'adresse de leur entreprise et en justifier la jouissance. Elles peuvent notamment domicilier leur entreprise dans des locaux occupés en commun par plusieurs entreprises dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. Ce décret précise, en outre, les équipements ou services requis pour justifier la réalité de l'installation de l'entreprise domiciliée.*

**Article L412-18**

*Les dispositions en vigueur au 14 juillet 1972 qui fixent, pour certains emplois, un mode spécial de nomination demeurent applicables.*

*Le maire conserve la faculté de faire assermenter les agents nommés par lui.*

**Article R653-1**

*Le fait par maladresse, imprudence, inattention, négligence ou manquement à une obligation de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou les règlements, d'occasionner la mort ou la blessure d'un animal domestique ou apprivoisé ou tenu en captivité est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 3e classe.*

*En cas de condamnation du propriétaire de l'animal ou si le propriétaire est inconnu, le tribunal peut décider de remettre l'animal à une œuvre de protection animale reconnue d'utilité publique ou déclarée, laquelle pourra librement en disposer.*

**Article L4121-1**

*L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.*

**Article L111-1**

*L'éducation est la première priorité nationale. Le service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves et des étudiants. Il contribue à l'égalité des chances et à lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative.*

2) A partir du texte suivant, répondre aux questions. (4 points)

« La cour n'a pas suivi les réquisitions de l'avocat général. En effet, le parquet avait requis la réclusion criminelle à perpétuité assortie d'une période de sûreté de 30 ans à l'encontre du père du petit garçon de trois ans. »

*De quelle cour s'agit-il ? Justifiez votre réponse. Comment est-elle composée ? Est-il légitime que cette cour n'ait pas suivi les réquisitions de l'avocat général ? Expliquez. Qu'est-ce qu'une réquisition ? Quelle est la nature juridique de la peine requise ?*

### 3) Résoudre les cas (9 points)

**3.1)** Lors de la finale du championnat de football de CFA 2, s'opposait le TFC et le RCV. A la 89<sup>ème</sup> minute, le jeune attaquant du RCV est fauché dans l'aire de la surface de réparation alors que le but, et donc l'égalisation, ne faisaient guère de doute. L'arbitre sanctionne la faute par un pénalty que le gardien de but du TFC arrête et permet à son équipe de l'emporter 4 buts à 3. Le président du TFC veut intenter un procès au RCV en raison de l'acte manifeste d'antijeu.

*Quelle est la juridiction compétente ? Justifiez votre réponse. (2 points)*

**3.2)** Mlle Léa RICAUD résilie son contrat de bail d'habitation. Son bailleur, Mme Rebecca ROTÉ, refuse de lui restituer son dépôt de garantie correspondant à 3 mois de loyer.

*Quelle serait la juridiction compétente pour connaître d'un éventuel litige ? Justifiez votre réponse. (2 points)*

**3.3)** Une loi du 9 juillet 1996, relative à la lutte l'alcoolisme, régleme la publicité en faveur des spiritueux et alcools.

Le Groupe TONIC produit et de distribue des boissons alcoolisées sur le marché français. Il a signé en 1998 un contrat de publicité, avec un magazine hebdomadaire, conforme aux prescriptions de la loi du 9 juillet 1996. Ce contrat s'est régulièrement renouvelé depuis et a été reconduit en décembre 2014, pour une durée de cinq ans.

Une loi du 10 janvier 2015, entrant en vigueur le 1er janvier 2016, prohibe désormais toute propagande ou publicité, directe ou indirecte, en faveur de l'alcool ou d'autres produits alcoolisés et dérivés ainsi que toutes distributions gratuites.

Une circulaire ministérielle émanant du ministre de la santé, en date du 30 octobre 1998, a pour objet de préciser les dispositions d'application des mesures de cette interdiction.

Enfin, un arrêté daté du 20 février 2015, publié au Journal Officiel du 22 février précise les prérogatives des agents de contrôle et les sanctions administratives pouvant être prises à l'encontre des contrevenants.

*Dans un premier temps vous classerez les textes selon leur ordre hiérarchique, en précisant à la date d'aujourd'hui quels sont ceux qui sont susceptibles d'être invoqués devant une juridiction. Justifiez votre réponse. (2,5 points)*

*Dans un second temps, vous préciserez, en argumentant votre réponse, si la loi du 10 janvier 2015 a une incidence sur le contrat. (2,5 points)*

### 4) Questions de cours (4 points)

- La cour de cassation, place et fonctions dans l'organisation judiciaire.
- La preuve des actes juridiques.